

La règle de Saint Antoine le Grand / Antoine Mokbel. — Extrait de :
Parole de l'Orient : revue semestrielle des études syriaques et arabes
chrétiennes : recherches orientales : revue d'études et de recherches sur
les églises de langue syriaque. — vol. 2, n° 2 (1966), pp. 207-227.

Bibliogr.

Comporte un texte en arabe.

I. Antoine, le Grand, saint, ca 250-355 ou 6 — Biographies.

PER L1183 / FT33719P

LA RÈGLE DE SAINT ANTOINE LE GRAND

PAR

ANTOINE MOKBEL

INTRODUCTION.

A la fin du III^e siècle et durant tout le IV^e, il y eut en Égypte une véritable épidémie d'anachorèse chez des individus de toutes classes. Cette ruée vers le désert se rattache à la figure de saint Antoine, le père des moines. Antoine, ayant entendu la voix du Seigneur, quitta tous ses biens et se retira dans le désert. « Si le moine s'enfonce au désert, poussé par l'esprit de Dieu, c'est exactement pour la même raison pour laquelle, d'après les Évangiles, le Christ lui-même s'y est rendu: pour être tenté par le diable, plus exactement, pour y être mis à l'épreuve par lui, pour y essayer victorieusement ses forces, les forces de la grâce divine, contre lui » (1).

Antoine, ayant atteint ce but et remporté la victoire, sa renommée se répandait, de son vivant, dans toute l'Égypte: « plusieurs voulaient imiter son ascèse... des monastères s'élevèrent dans les montagnes et le désert se peupla de moines » (2), et après sa mort dans toute la chrétienté. N'est-ce pas, d'après saint Athanase, le Christ qui lui a dit: « Je te rendrai célèbre partout » (3).

En effet, dans le Moyen Age, en Occident même, l'influence de saint Antoine dans le mouvement monastique était grande (4). En Orient cette

(1) L. BOUYER, *Les sens de la vie monastique*, Éd. Brépols, Paris, 1950, p. 83.

(2) ST ATHANASE, *Vita Antonii*, P.G., t. 26, chap. 14, col. 866 B.

(3) *Ibid.*, chap. 10, col. 859 A.

(4) Cf. J. LECLERCQ, *St Antoine dans la tradition monastique médiévale (Studia Anselmiana)*, 38, Rome, 1956, pp. 229-247.

influence a été si grande que la tradition orientale considérait tout moine comme moine de saint Antoine (5). Plusieurs Ordres se sont nommés « Antonins » bien qu'ils ne suivaient pas la Règle de saint Antoine (6). Les moines maronites ne se contentèrent pas seulement du nom « Antonins » mais au XVII^e siècle ils suivaient la Règle qui porte le nom de saint Antoine, car ils croyaient qu'elle était l'œuvre du « Père des moines », et les Réformateurs du monachisme maronite en 1695 ont puisé, pour composer les Constitutions, de cette Règle et de la vie d'Antoine ce qui était conforme à la vie cénobitique.

Mais quelle était la pensée personnelle de saint Antoine sur la vie monastique? Nous connaissons la figure d'Antoine par la vie célèbre qu'écrivit saint Athanase. L'auteur le présente comme un modèle de sainteté monastique. Mais il est difficile de savoir avec exactitude dans quelle mesure l'Archevêque d'Alexandrie a introduit dans ce tableau ses propres conceptions.

Les sept lettres éditées par Gérard Garitte (7) sous le nom de saint Antoine et que tous les auteurs retiennent comme authentiques, nous renseignent sur la pensée personnelle d'Antoine. Elles ont eu une influence sur le monachisme copte, arabe et géorgien (8). Mais ces lettres ne constituent pas un système déterminé sur la vie monastique, elles sont plutôt des exhortations et des conseils dont il est difficile de tirer une vue claire et synthétique de la pratique monastique d'Antoine.

Les manuscrits contiennent une Règle attribuée à saint Antoine. Est-elle authentique? Saint Athanase n'en dit rien. Il affirme même « qu'Antoine

(5) J.-S. ASSÉMANI, *Bibliotheca Orientalis Clementino-Vaticana*, t. I, p. 529.

(6) Cf. C. KOROLEVSKIJ, *Antoniani*, dans *Encyclopédie italienne*, t. III, 1929, pp. 551-553.

(7) G. GARITTE, *Lettres de saint Antoine*, C.S.C.Q. (149), Louvain, 1955.

(8) D'après le manuscrit n° 93 du Caire, les lettres de saint Antoine — mais au lieu de sept dont parle St Jérôme, éditées par G. Garitte, nous en trouvons vingt — ont été traduites en arabe en 1070 dans le couvent de St-Antoine au désert d'at-Tarbeh, et cela d'après deux manuscrits coptes. Les lettres 8-20 de l'arabe se trouvent en grec et en syriaque sous le nom d'Ammon, le disciple d'Antoine, et c'est à lui, justement, qu'elles reviennent. Cf. F. KLEINA, *Antonius und Ammonas*, *Zeitschrift für katholische Theologie*, 62 (1938), pp. 309-348. Cf. ms. Vat. ar. (A), 20 lettres, ff. 1 v-65 v. Cf. G. GRAF, *Geschichte der Christlichen Arabischen literatur (Studi e testi)*, 118, Vaticano, 1944, pp. 456-459.

ne voulut pas apprendre les lettres, pour éviter la compagnie des autres garçons» (9) et qu'il était illettré, d'où les critiques ont conclu qu'il était impossible de lui attribuer une œuvre littéraire. Cet argument, par lui-même, vaut bien contre l'authenticité de la règle, mais il n'est pas décisif. Il faut savoir dans quelles circonstances saint Athanase a dit qu'Antoine était illettré et ce qu'il voulait dire par cette affirmation. Elle se situe dans le cadre d'un entretien avec des philosophes qui vinrent trouver Antoine, « pensant se jouer de lui qui n'avait pas appris les lettres » (10); donc il s'agit de philosophes et non pas de culture élémentaire; « avoir appris les lettres » c'est-à-dire posséder une culture littéraire et philosophique helléniques. En plus saint Antoine disait à ses disciples: « les grecs voyagent et passent la mer pour étudier les lettres » (11). Il est clair qu'il s'agit de la sagesse. Antoine pouvait avoir une formation de grande valeur en copte. Et quand Athanase dit que « ni écrits, ni sagesse profane ni aucun art ne rendirent Antoine célèbre, mais la seule piété envers Dieu » (12) il nous laisse penser qu'Antoine a laissé des œuvres littéraires quoiqu'elles n'aient pas une grande valeur. De toute façon le silence de saint Athanase reste un argument négatif contre l'authenticité de cette Règle.

Un fait plus grave s'oppose à l'authenticité de cette Règle. Aucun des écrivains de cette époque qui parlent si volontiers de la personne et des actions d'Antoine n'y font la moindre allusion, et ce silence est étonnant. Saint Jérôme, qui fut le premier à nous renseigner sur l'existence de sept lettres écrites par saint Antoine pour ses fils spirituels (13), ne dit aucun mot de cette Règle. De plus, cette Règle, nous le verrons, cite, bien que non littéralement, la vie écrite par saint Athanase, de sorte que nous puissions même la considérer comme un extrait de cette vie, dans un style et un but

(9) ST ATHANASE, *op. cit.*, P.G., t. 26, chap. 1, col. 842 A.

(10) *Ibid.*, chap. 73, col. 946 A.

(11) *Ibid.*, chap. 20, col. 874 A.

(12) *Ibid.*, chap. 93, col. 974 B.

(13) « Antonius monachus... misit aegyptiacas ad diversa monasteria apostolici sensus sermonisque epistolas septem, quae in graecam translatae sunt, quarum praecipua est ad Arsinoitas. » *De viribus illustribus*, P.L., t. 23, col. 731 B.

législatif et normatif. Tous ces faits nous mènent à conclure que la rédaction de cette Règle est postérieure à la mort de saint Antoine.

HISTOIRE DU TEXTE.

La Règle de saint Antoine n'a pas été étudiée à l'exemple des autres règles monastiques. Elle n'a pas été l'objet d'un examen suffisamment approfondi de la part des critiques. Tous ceux qui ont parlé de cette Règle se contentèrent d'en dire un mot en passant sans s'arrêter sur les détails, et pourrions-nous dire, personne d'entre eux a eu recours à des manuscrits, mais ils se sont basés plutôt sur la traduction du « Codex Regularum » (14) ou bien sur celle de Migne (15) et pourtant cette Règle se trouve dans plusieurs manuscrits, tous en langue arabe. Nous ne prétendons pas avoir une information de tous les manuscrits, mais voici une description sommaire de ceux que nous avons pu consulter.

LES MANUSCRITS.

Vatican Arabe 398 (A) (XV^e siècle) 26 × 17; 185 ff.

Ce manuscrit provient du Collège Maronite à Rome. C'est un recueil de règles monastiques, des apophthèmes et des histoires des saints pères.

- ff. 1v- 65v : vingt lettres de saint Antoine adressées à ses fils spirituels; *P.G.*, t. 40, col. 999-1066.
- ff. 66r- 70r : doctrines spirituelles et saints conseils du grand saint, père de tous les moines et le premier qui habita le désert, Antoine le Grand; *ibid.*, col. 1073-1080.
- ff. 70v- 82r : enseignements de notre père saint Antoine. 20 chapitres; *ibid.*, col. 963-978.
- ff. 82r-100v : Règle et commandements de saint Antoine pour ses fils les moines du couvent de Naqloun; *ibid.*, col. 1065-1073; 1079-1084; 1083-1094.

(14) Rome, 1661, pp. 3-10.

(15) *Patrologie grecque*, t. 40, col. 1065-1073.

- ff. 101r-135v : recueil des apophthèmes des saints pères.
- ff. 136r-139v : Règle de saint Isaïe.
- ff. 140r-162r : apophthèmes et histoires des saints pères.
- ff. 162v-166r : résumé des canons des 318 pères du concile de Nicée.
- ff. 166v-172v : lettres des saint Abou-Macaire pour ses fils.
- ff. 173r-184r : lettre de saint Isaïe pour ses fils.
- ff. 184v-185v : contes de Pallade sur les pères.

Vatican syriaque 424 (D); (XVI^e siècle), 19 × 17.

Ce manuscrit est d'origine jacobite. Il renferme deux tomes: le premier contient 168 ff., et le second 159 ff. Celui-ci est incomplet. Ce manuscrit traite de différents sujets.

Voici les principaux chapitres de chaque tome.

Tome I.

- ff. 1v- 62r : confession de la foi jacobite et polémique contre les Maronites.
- ff. 75r- 79v : homélie de saint Ephrem pour le Vendredi Saint ou pour la fête de la S. Croix.
- ff. 79v- 89r : homélie de saint Jacques Saruge sur le brigand de gauche pour la none du Vendredi Saint.
- ff. 89r- 95v : homélie sur le brigand de droite.
- ff. 100v-137v : explication du « Credo » de Nicée.
- ff. 152r-157 : Règle de saint Antoine.

Tome II.

- ff. 192r-205v : homélie de saint Jacques Baradite sur l'Annonciation.
- ff. 205v-220r : prière qui se dit pendant l'ordination des diacres et de prêtres.
- ff. 220r-227r : explication du « Notre Père ».
- ff. 227r-230r : explication de la vision d'Isaïe.

Beyrouth 482 (B) du 22 avril 1696, 22 × 15,5, pp. 444.

pp. 1-239 : Règle de saint Basile.

- pp. 239-281 : Prières de saint Ephrem.
 pp. 281-399 : Vie du grand entre les saints Antoine, astre du désert et supérieur des moines orientaux.
 pp. 399-403 : Règle de saint Antoine.
 pp. 403-410 : Règle de saint Basile au nombre de 13 canons (16).
 pp. 410-435 : Règle de saint Isaïe.
 pp. 435-438 : Instruction de saint Barsonouphius.
 pp. 438-444 : Règle de saint Pachôme.

Charfé (Liban) 9/10,6 (C).

Ce manuscrit contient la Règle de saint Antoine uniquement comme le manuscrit D. Il est sans pagination mais la Règle se trouve de la page 36 à la page 41.

La bibliothèque du Caire possède deux manuscrits qui contiennent la Règle de saint Antoine avec d'autres écrits.

Caire 384 (XVIII^e siècle) (F).

- ff. 1r- 30v : enseignements de saint Antoine. *P.G.*, t. 40, col. 963-978.
 ff. 31r- 33 : Règle de saint Antoine; *ibid.* col. 1065-1073.

Caire 494 (1796) (G).

- ff. 1-120 : 20 lettres, Règle et enseignements de saint Antoine. *P. G.* t. 40, col. 999-1066; 963-978.

Jérusalem 16 (1530) (J).

- ff. 181r-186r : enseignements spirituels de saint Antoine. *P.G.*, t. 40, col. 963-978.
 ff. 186r-188r : Règle et commandements de saint Antoine; *ibid.* col. 1065-1073; 1079-1084.
 ff. 188r-193v : exhortations et sentences variées.

(16) Cf. W. RIEDEL, *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*, Leipzig, 1903, p. 231.

Paris syriaque 239 (P).

Ce manuscrit contient la Règle et quelques exhortations de saint Antoine; ff. 107v-112r (17).

La bibliothèque des Pères Alépins Maronites à Rome possède deux manuscrits qui contiennent tous les écrits de saint Antoine.

Manuscrit n° 44 (L), 22 novembre 1706, 27 × 19; pp. 253.

Ce manuscrit est une copie fidèle de A: même contenu, même ordre des chapitres. Nous avons comparé la Règle et autres textes avec ceux de A et nous avons trouvé qu'il n'y a aucune variante entre les deux textes. Mais A est écrit en caractères arabes tandis que L est écrit en caractères syriaques (karchouni).

- pp. 1- 83 : vingt lettres de saint Antoine.
 pp. 84- 89 : doctrines spirituelles et saints conseils de saint Antoine.
 pp. 89-103 : enseignements de notre père saint Antoine. 20 chap.
 pp. 103-128: : Règle et commandements de saint Antoine pour ses fils, les moines dans le couvent de Naqloun.

Les autres chapitres se suivent dans le même ordre que dans A.

Manuscrit n° 302 (M), 22 × 16.

Ce manuscrit est sans pagination. Il semble être lui aussi une copie de A ou bien de L. Mais le copiste nous avertit que le manuscrit original manque, au milieu, d'une page. Ce manuscrit est incomplet. L'ordre des chapitres est identique à celui de A et de L.

LES ÉDITIONS.

La Règle de saint Antoine fut traduite en latin pour la première fois avant 1646 par Abraham Echellensis (18). Cette traduction ne fut éditée

(17) Pour les manuscrits F, G, J et P, cf. G. GRAF, *op. cit.*, pp. 456-459.

(18) Un Maronite du Mont-Liban, élève du Collège maronite de Rome, fut l'interprète de Louis XIII et professeur des langues arabe et syriaque à l'Université de Paris, mort en 1664.

qu'en 1661. D'ailleurs, la traduction éditée à Paris en 1646 avec les autres écrits de saint Antoine, du même auteur, n'était que la deuxième (19).

A. Echellensis avait trouvé au Collège Maronite deux manuscrits qui se trouvent actuellement au Vatican sous les numéros Vat. ar. 398 (A) et Vat. syr. 424 (D). Le premier contient la Règle d'Antoine avec d'autres écrits, comme nous avons vu, l'autre contient uniquement la Règle. La Règle diffère d'un manuscrit à l'autre. En effet, le manuscrit A contient un texte court et qui semble être plus authentique, tandis que l'autre contient un texte plus long. A. Echellensis traduisit pour son ami Luc Holstenius, qui préparait à ce moment-là l'édition de la fameuse collection de Benoît d'Aniane « Codex Regularum », le texte de A, ajoutant les variantes et le supplément du manuscrit D, tandis qu'il édita lui le texte le plus long et le moins authentique (20).

Les deux traductions latines faites par le même auteur sont un peu différentes. Les différences ne peuvent provenir uniquement des deux textes originaux qui de par eux-mêmes ne présentent que de petites variantes parfois négligeables, mais aussi du fait que l'auteur aurait fait, estimons-nous, ces deux traductions indépendamment l'une de l'autre, et à intervalle de temps différent. D'où s'explique aussi la différence de disposition et de division dans l'une et l'autre traduction; car, ayant arrangé le texte court du ms. A en 35 canons il a disposé celui de D, pour ne pas parler que du texte commun avec A, en 57 canons.

On remarque aussi la même différence de division dans les parties suivantes, qui dans Hosltenius sont divisées en 13 canons, alors que dans D elles sont au nombre de 23. Cette division d'ailleurs est arbitraire, du fait

(19) A. ECHELLENSIS, *Sapientissimi patris nostri Antonii magni Abbatis. Regulæ, sermones, documenta, admonitiones, responsiones et vita duplex. Omnia primum ex arabica lingua latina reddita*; Parisiis MDCXLVI.

(20) *Primi exemplaris versionem, quæ correctior videbitur, commendavimus clarissimo; atque doctissimo viro D. Lucae Holstenis Eminentissimi cardinalis, Barberini bibliothecario, et sancti Petri in Vaticano dignissimo canonico, hinc postremi exemplaris versionem edere coacti sumus, quamquam hæc ad calcem amplior sit.* » A. ECHELLENSIS, *op. cit.*, præfatio (s.p.).

qu'elle ne correspond à aucun manuscrit: A, C, D, L, M ne comportent aucune division, B n'en compte que 5.

Mais D. Luc Holstenius mourut avant de pouvoir mettre au jour cette œuvre (21) et ainsi le nom d'A. Echellensis fut passé sous silence dans cette édition, sans doute Vitalis Mascardus, l'éditeur de cette collection ignorait-il la source exacte de cette Règle qu'il publiait en latin.

Ces deux traductions sont reproduites par Migne en 1863 en deux colonnes parallèles (22).

La première édition en arabe fut faite au Caire en 1899, par Marc, évêque et supérieur du couvent saint Antoine. Le livre est intitulé « Livre du jardin de l'âme dans les lettres de saint Antoine ». L'auteur ne dit pas d'après quel manuscrit il a édité son livre (23).

Il n'y a aucune édition maronite de cette Règle. Le père Ephrem Dirani édita, dans son livre « La vie monastique, les charmes », la vie, les lettres et les doctrines spirituelles et saints conseils de saint Antoine. Nous ne savons pas quel était le texte original de cette édition.

RÈGLE D'ANTOINE ET VIE D'ANTOINE.

Le nom d'Antoine est rendu célèbre partout grâce à son biographe, saint Athanase, qui n'avait pas d'autre but que de mettre entre les mains des moines un modèle, « pour rivaliser avec lui ». « Je sais aussi qu'après avoir entendu parler de lui non seulement vous l'admirez, mais vous voudrez imiter sa conduite, car, pour des moines, la vie d'Antoine suffit comme exemple d'ascèse », écrit saint Athanase aux moines désireux de connaître la vie, l'ascèse et la mort d'Antoine (24). Cette vie fut accueillie dès le début comme une norme et une règle de la vie monastique.

Les monastères se rattachant à saint Antoine se multiplièrent au cours des siècles; et les moines ne se contentèrent pas d'avoir toute une vie comme

(21) « D. Lucas Holstenius vir illustrimus, in quo nuper mortuo republica litteraria iacturam fecit, irreparabilem... » *Codex Regularum*, Rome, 1661.

(22) *P.G.*, t. 40, col. 1065-66, 1073-74.

(23) G. GRAF, *op. cit.*, *ibid.*

(24) ST ATHANASE, *op. cit.*, *P.G.*, t. 26, col. 838 A.

règle, mais voulaient avoir une règle plus précise à l'exemple des ordres orientaux et occidentaux, et ainsi saint Antoine fut mis aux mêmes pieds d'égalité avec les grands fondateurs de la vie monastique, comme Basile, Benoît, Augustin...

Le titre « Règle de saint Antoine » n'est pas sans justification. L'auteur, en effet, a fait de larges emprunts à la vie de saint Antoine, de sorte que nous puissions la considérer, comme nous avons dit plus haut, comme un extrait de cette vie. Elle est le résumé de toutes les vertus de saint Antoine: une prière assidue et ininterrompue (25), jeûnes et abstinences sans mesure (26), profonde humilité, amour pour le prochain (27); « il travaillait de ses mains, d'une part de son gain, il achetait du pain, il distribuait le reste aux besogneux » (28).

RÈGLE D'ANTOINE ET LES PSEUDO-CANONS DU CONCILE DE NICÉE.

Nous avons dans le manuscrit A, aux folios 162v-166r un chapitre intitulé: « Résumé des règles des 318 pères de Nicée: ce qu'il faut au moine pour sauver son âme. » Ce chapitre contient des phrases entières communes avec la règle d'Antoine. En voici quelques exemples des plus frappants:

règle, c. 43	ا - لا تلبس ثياب تفتخر بهم .
résumé, ms. A, ff. 164 ^r	لا تلبس ثوب لتفتخر به
règle, c. 27	ب- لا تحلف بالجملة
résumé, ms. A, ff. 162 ^v	لا تحلف بالجملة
règle, c. 12	ج - لا تبقي لك اكثر من حاجتك
résumé, ms. A, ff. 163 ^v	لا تدخر لك اكثر من حاجة قوتك وكسوتك
règle, c. 21	د - لا تفطر الاربعاء والجمعة الا في مرض شديد (29)
résumé, ms. A, ff. 163 ^r	لا تحل صوم الاربعاء والجمعة ولا تأكل فيهم زفرأ (30a) الا في مرض شديد

(25) *Ibid.*, chap. 3, col. 846 A.

(26) *Ibid.*, chap. 47, col. 911 B.

(27) *Ibid.*, chap. 56, col. 926 A.

(28) *Ibid.*, chap. 3, col. 846 A.

(29) Ce canon est pris d'après les mss C, D.

(30 a) لا تأكل زفرأ correspond au canon 20.

Nous avons encore de nombreux exemples qui concernent la fuite des femmes, la prière, le travail manuel pour prévenir aux besoins des indigents...

Quel rapport y a-t-il entre ce résumé et la Règle d'Antoine ?

Les pseudo-canons de Nicée sur « les moines et les anachorètes » (30b), dont nous avons ici le résumé, ont eu une grande influence sur toutes les disciplines monastiques. Mais, d'après nos consultations des manuscrits de la bibliothèque vaticane qui contiennent les pseudo-canons de Nicée, nous avons trouvé que la différence est immense entre ces canons et la Règle de saint Antoine. Nous pouvons donc affirmer que les pseudo-canons de Nicée n'ont pas une influence directe et immédiate sur la Règle d'Antoine. Comment donc expliquer la parenté entre le résumé de ces canons et la Règle d'Antoine ?

Le problème est très complexe, la solution déborde le cadre de ce travail. Nous nous contentons d'indiquer tout simplement quelques observations qui peuvent guider une recherche ultérieure.

Tout d'abord il faut bien noter que la partie commune entre la Règle d'Antoine et le « résumé » ne se trouve pas dans les pseudo-canons complets du concile de Nicée. La première conclusion donc à tirer est que le « résumé » a emprunté quelque part cette partie commune avec la Règle d'Antoine. Peut-on affirmer en plus que cet emprunt est fait à la Règle d'Antoine ? D'après la tradition manuscrite nous ne pouvons pas affirmer l'antériorité de la Règle d'Antoine sur le « résumé ». Cette tradition remonte en effet pour les deux au XV^e siècle. Par conséquent on ne peut pas tirer de la date un argument pour affirmer la dépendance de l'une à l'égard de l'autre.

RÈGLE D'ANTOINE ET RÈGLE D'ISAÏE.

Nous avons dit que la Règle de saint Antoine n'est pas identique dans tous les manuscrits. Les manuscrits C, D, d'origine jacobite, contiennent un supplément qui correspond aux canons 58 et suivants de l'édition

(30 b) MANSI, t. 2, col. 1012-1028.

d'A. Echellensis (31) et aux canons 36 et suivants de l'édition du « Codex regularum ». Ce supplément manque dans les manuscrits A, B, L, M. Cet ajout opéré par les manuscrits C, D est un emprunt à la règle d'Isaïe (32) et correspond aux canons VII-XVII de cette même règle.

Les idées contenues dans ces 23 canons ne sont pas étrangères aux écrits attribués à saint Antoine, elles se trouvent, en effet, en grande partie dans les pseudo-commandements de saint Antoine pour ses fils. Quelques-unes sont identiques; nous en citons les principales (33).

حب الانتضاع فهو يغطي (بغطيك C, E ينجيك D) على جميع

[C, D, E om.] خطاياك (الخطيئة C, D) (34)

عود لسانك القول (في كل شيء وفي كل وقت وفي كل لحظة ولكل

اخ والله تعالى C, D, E om.) اغفر لي (فاذا قلت كل مرة اغفر لي C, D, E om.)

الانتضاع يأتيك. (35)

تكون متعوب (اكره نفسك C, D, E) في شغل (بعمل C, D, E) يدك

(يديك C, D, E) فيأتيك (يسكن فيك C, D, E) خوف الله. (36)

D'autres sont plus ou moins identiques. Par exemple: ms. A, f. 87r = can. IX, XII; A, f. 87v = can. XIII; A, f. 88r = E, f. 52r (37).

En outre les pseudo-commandements de saint Antoine contiennent des phrases qui ressemblent presque littéralement aux règles d'Isaïe, bien qu'elles ne figurent pas dans la Règle d'Antoine. Par exemple: ms. A, f. 86r = Ia, II; f. 86v = V; f. 87v = LVI.

(31) Dans la suite la numérotation sera prise selon l'édition d'A. Echellensis.

(32) Cf. P. JOSEPH-MARIE SAUGET, *La double recension des préceptes aux novices de l'Abbé Isaïe de Scété*, in *Mélanges Eugène Tisserant*, vol. III (*Studi e Testi*, 233), Vatican 1964.

(33) Les citations de la règle d'Isaïe sont prises d'après le manuscrit Vat. ar. 77 (E).

(34) Ms. A ff. 86 v, correspond au canon 61. Ce canon est le même que celui de la règle d'Isaïe, mais selon le texte du ms. E et non selon la traduction latine.

(35) Ms. A, ff. 87 r correspond au canon 64 de la règle d'Antoine, au canon 10, de la règle d'Isaïe.

(36) Ms. A, f. 86 v, correspond au canon 58 de la règle d'Antoine, au canon 7 d'Isaïe.

(37) Ce canon manque dans la traduction latine.

L'auteur de ces pseudo-commandements a fait un grand emprunt à la règle d'Isaïe. Donnons quelques exemples:

<i>Règle d'Isaïe</i>	<i>Pseudo-commandements d'Antoine</i>
C. I Cave ne comedas cum muliere, aut fraternitatem ineas cum puero aut dormias cum adolescente super eadem storea.	Ne comedas cum muliere, nec cum puero familiaritatem contra-has omnino, duo simul super eadem storea ne dormiatis (P.G. t. 40, col. 1080 B).
C. II Si ad potum vini coactus fueris, ne bibas plus quam tres scyphos mediocres.	Ne bibas tres calices vini, nisi propter magnum morbum. (La traduction exacte du texte arabe) (<i>ibid.</i> , col. 1080 C).
C. Va Custodi teipsum a mendacio, quia expellit a te timorem Domini.	Apage mendacium quia expellit a te timorem Domini (<i>ibid.</i> , col. 1080).
C. Vb Ne aperias omnibus cogitationes tuas ne offenculo sis fratri tuo. (La traduction exacte du texte arabe d'après le ms. Vat. ar. 77 (E).)	Ne aperias omnibus cogitationes tuas ne offenculo sis fratri tuo (<i>ibid.</i> , col. 1080).

Nous nous contentons de ces quatre exemples pour démontrer l'influence de la règle d'Isaïe sur les pseudo-commandements de saint Antoine. Les pseudo-commandements d'Antoine donc ne sont pas le développement ni le commentaire du supplément de la Règle d'Antoine.

Il est bon de noter encore qu'aucun de ces 23 canons n'est identique à la Règle proprement dite d'Antoine. Et si nous trouvons parfois une influence de la règle d'Isaïe sur celle d'Antoine, cette influence n'est pas directe mais plutôt indirecte, c'est-à-dire moyennant les pseudo-commandements d'Antoine.

Une question reste à poser à propos du supplément de la Règle d'Antoine: comment est-il inséré dans la Règle d'Antoine?

Nous estimons que l'explication la plus probable est la suivante : une feuille, qui contenait ces 23 canons, se serait détachée d'un manuscrit contenant la règle d'Isaïe. Le copiste, l'ayant trouvée et ignorant son origine, et voyant la grande ressemblance entre son contenu et celui des pseudo-commandements d'Antoine, l'aurait prise pour un résumé de ces pseudo-commandements. Et ainsi l'auteur l'aurait insérée dans la Règle d'Antoine tout en déplaçant la doxologie et en la modifiant; ce manuscrit aurait été l'origine des manuscrits C, D.

CONCLUSION.

Quel peut bien être l'auteur de cette Règle? Et à quel genre de moines s'adresse-t-il?

D'après ce que nous venons d'exposer il semble impossible d'attribuer cette Règle à saint Antoine. Elle serait plutôt l'œuvre d'un moine qui aurait vécu à une époque plus postérieure que nous ne saurons déterminer exactement. L'auteur s'adresse à des ermites vivant séparés dans leurs cellules, ils n'ont de commun que la prière de l'Office, c. 44. Chacun de ces ermites peut avoir des disciples. Il est responsable de leur éducation, c. 15, 51, et s'il trouve un manque de vocation chez l'un d'eux il est autorisé de le chasser du monastère, c. 15. Ici le mot monastère n'a pas le sens strict, c'est l'ensemble des cellules dispersées dans un lieu déterminé. La Règle est rigoureuse en ce qui concerne la pauvreté. Un moine ne peut conserver chez lui que ce qui lui est nécessaire, les malades et les faibles ont droit au reste, c. 12. La pauvreté doit apparaître sur les habits du moine, qui doit éviter les vêtements de luxe, objet d'orgueil pour lui et de scandale pour les autres.

La chasteté est plus rigoureuse aussi. Le moine doit éviter tout ce qui nuit à la chasteté: entretiens avec une femme, chez lui ou bien ailleurs, familiarité avec les enfants, c. 4, 5, 10.

Mais il y a des canons qui ne s'appliquent pas au régime érémitique; par exemple le canon 32 interdit au moine d'entreprendre un acte, quoi qu'il soit, sans consulter le père du monastère. Dans le régime érémitique un disciple et son maître ne sont liés entre eux par aucun lien juridique.

L'auteur ne s'adresse pas à un disciple mais plutôt à un moine qui a le droit d'avoir des disciples, comme il ressort de tous les canons.

Ce père de monastère, qui est unique, ne peut pas être le père spirituel, car un moine peut en avoir plusieurs comme l'indique le canon 31.

En plus la récitation des heures de l'office tous ensemble à l'église selon un horaire fixe est une des caractéristiques les plus fondamentales de la vie cénobitique.

Cette règle marque une vie religieuse sui generis, c'est-à-dire une vie intermédiaire entre l'érémisme pur et le cénobitisme pur, un stade de transition.

Enfin il est bon de noter que l'auteur en écrivant cette règle n'a pas adopté un système précis. Il n'y a pas un ordre dans les idées. Il parle de la prière au premier canon et puis aux canons 6, 13, 45, de la charité fraternelle et de l'aumône cc. 2, 7, 8, 12, 23, 40, 47... et ainsi pour la mortification et la pénitence, voyage, pauvreté... Il paraît que l'auteur n'avait pas l'intention de composer une règle proprement dite il voulait plutôt mettre entre les mains des moines quelques normes de vie monastique capables de les aider dans le service du Seigneur.

النص الكامل لقوانين القديس انطونيوس الكبير
حسب مخطوطة الفاتيكان عربي رقم ٣٩٨

قوانين ووصايا من قول القديس انطونيوس لاولاده الرهبان بدير النقلون لما سأله عن ذلك بسلام الرب آمين . قال

انا اقول قوانين بما يقوله الرب على في للذين يحبون ان يدفعوا ذاتهم تحت هذا الحمل الثقيل الذي هو الرهينة يجب ان يسمعوا هذه الوصايا والذي يحل واحدة منهم (منها) يدعا (يدعى) حقير (حقيراً) في ملكوت السموات.

- ١ - اول كل شيء صلى بلا ملل واشكر الله في كل ما (كل ما) يأتي عليك .
- ٢ - واذا قمت باكرًا في كل يوم فأستل (فاسأل) عن المرضى الذين عندك .
- ٣ - وصوم (صم) الى التاسعة في كل يوم ما خلا السبت والاحد . فاذا جات (جاءت) التاسعة فلا تمضي الى بيت احد من الاخوة . واذا جلست تأكل فصلي اولاً وبعد ان تأكل . واجعل صلاتك وقراتك (وقراءتك) دائماً .
- ٤ - ولا تتحدث مع صبي ولا طفل ولا تعاشره بالجملة . ولا تربطه راهباً . ولا تتخذ لك ولدًا قبل لباس الاسكيم لثلا يصالح العدو الشيطان .
- ٥ - ولا ترقد على حصيرة واحدة مع اصغر منك .
- ٦ - واحفظ ساعات الصلوات ولا تبطل واحدة منهم (منها) لثلا تعطي الجواب عنها .
- ٧ - ولا تشد على المريض في مأكول ولا تؤخره عنه فتعكر نفسه المكروبه .
- ٨ - اذا جاء اليك اخ بعد زمان فافرح به يشكر الله ويشكرك .
- ٩ - لا تخالط علماني بالجملة ولا تظهر نفسك مثل القريسي الذي عمل امره بالريا .
- ١٠ - لا تقرب اليك امرأة ولا تخليها تدخل منزلك فالغضب يمشي خلفها .
- ١١ - ولا تعاود تنظر اهلك الجسدانيين ولا تدفع لهم وجه (وجهاً) يبصروك . ولا تمضي الى عندهم .

- ١٢ - ولا تبقي لك أكثر من حاجتك . ولا تدفع أكثر من قوتك . بل ادفع الصدقة لضعفاء الدير .
- ١٣ - صلّي صلاتك في الليل قبل تمضي الى الكنيسة .
- ١٤ - ولا تأكل مع احد يخسر عليك .
- ١٥ - واذا وقع شك منثجل (من اجل) شاب ولم يلبس الاسكيم بعد فلا تلبسه واخرجه من الدير .
- ١٦ - لا تتحدث مع صبي بالجملة فيصير عثرة لك .
- ١٧ - ان دعتك الضرورة ان تمضي الى مدينة فلا تمضي وحدك .
- ١٨ - لا تزرع ارض عليها خراج . ولا تعامل المتسلطين .
- ١٩ - ولا تحضر مكان يعصر فيه الكرم .
- ٢٠ - لا تأكل لحم بالجملة .
- ٢١ - لا تفطر جملة الا في مرض شديد .
- ٢٢ - لا تتقمم في شغل .
- ٢٣ - لا تعير احد (احداً) في سبب من الاسباب .
- ٢٤ - اذا مضيت الى عند اخ لا تبطي في بيته .
- ٢٥ - لا تتحدث في الكنيسة .
- ٢٦ - لا تقعد في ازقة الدير .
- ٢٧ - لا تحلف بالجملة لا بحق ولا مشكك .
- ٢٨ - لا تمضي (تمض) الى كنيسة تجتمع اليها الناس . صدق بقدر قوتك .
- ٢٩ - لا تدفن ميت في البيعة .
- ٣٠ - لا تصنع وليمة ولا تمضي (تمض) الى دعوة وليمة .
- ٣١ - تعلم كل يوم الادب من الكبار .
- ٣٢ - ولا تعمل شغل من الاشغال حتى تشاور اب الدير .
- ٣٣ - اذا مضيت تملأ الماء وكنت ماشياً فاقري (فاقرأ) بقدر قوتك .
- ٣٤ - اذا دفعت صدقه فلا تتظاهر بها .
- ٣٥ - اذا حضرت موضع صدقة قد صنعت فكل واشكر الله .

- ٣٦ - احزن في الليل والنهار على خطيئتك .
- ٣٧ - كون (كن) مربوط (مربوطاً) بقلسوتك ومزرتك واسكيمك في الليل والنهار .
- ٣٨ - اوقد سراجك بزيت عينيك وهي الدموع .
- ٣٩ - اذا تعبدت فلا تفتخر .
- ٤٠ - لا ترد احداً جاء يطلب المسيح .
- ٤١ - لا تتحدث بافكارك لجميع الناس ما خلا الذين لهم قوة ان يخلصوا نفسك .
- ٤٢ - اذا مضيت الى الحصاد فلا تبطئ بل اسرع العودة الى الدير .
- ٤٣ - لا تلبس ثياب تفتخر بهم (بها) .
- ٤٤ - لا تظهر صوتك الا في صلاة الفرياض .
- ٤٥ - صلي (صل) في بيتك قبل (ان) تأتي الى البيعة .
- ٤٦ - امت نفسك في كل يوم .
- ٤٧ - لا تغتاب احد (احداً) بسبب ما يقولوا فيه من الاوجاع .
- ٤٨ - لا تفتخر ولا تضحك بالجملة .
- ٤٩ - الزم الحزن على خطيئتك كمثل من عنده ميّت .
- ٥٠ - اصنع بقوتك ليتمجد ابوك الذي في السماوات .
- ٥١ - ادب ولدك بلا شفقة فدينونته عليك .
- ٥٢ - لا تأكل حتى تشبع .
- ٥٣ - لا تنام (تم) الا يسير (يسيراً) فتأتي عندك الملائكة .
- ٥٤ - ان صليت وذكرت الله صير ثيابك الذي تلبسهم (التي تلبسها) اجنحة وتطير على بحر النار .
- ٥٥ - امض الى المرضى والضعفاء واملا اكيالهم .
- ٥٦ - لا تكون (تكن) مقاتل باللسان .
- ٥٧ - اجعل كل احد يبارك عليك .

والرب يسوع المسيح يعيننا على العمل بمرضاته .
 فله المجد مع ابيه وروح قدسه الى الابد آمين .

RÈGLES ET PRÉCEPTES DE SAINT ANTOINE D'APRÈS LE MANUSCRIT VAT. AR. 398

Règles et préceptes dictés par saint Antoine à ses fils les moines dans le couvent de Naqloun quand ceux-ci le lui demandèrent dans la paix du Seigneur. Amen. Il a dit :

Je dicterai des canons, selon ce que le Seigneur dira par ma bouche, à ceux qui aiment se mettre sous ce lourd fardeau qui est la vie monastique. Il faut qu'ils écoutent ces préceptes et celui qui violera un de ces préceptes sera tenu pour indigne dans le royaume des cieux.

1. Avant tout prie sans cesse et rends grâce au Seigneur de tout ce qui t'arrive.
2. Si tu te lèves de bonne heure chaque jour, informe-toi des malades qui sont chez toi.
3. Jeûne chaque jour jusqu'à la neuvième heure excepté samedi et dimanche.
4. Ne parle ni avec un enfant ni avec un bébé et ne le fréquente jamais, ne le retiens pas pour en faire un moine, ne prends pas un fils (spirituel) avant qu'il ne porte le capuchon de peur qu'il ne se réconcilie avec le diable.
5. Ne dors pas sur une même natte avec un plus jeune que toi.
6. Garde les heures des prières et ne laisse passer aucune d'elles, tu donnerais raison d'elle.
7. Ne contrains pas un malade à manger et ne sois pas lent à lui donner la nourriture en son temps de peur que tu troubles son âme malade.
8. Si un frère vient chez toi après un intervalle de temps, réjouis-toi de lui, il rendra grâce à Dieu et à toi.
9. Ne fréquente jamais les laïcs, ne te montre pas comme le pharisien qui n'opère que pour être vu.
10. Ne laisse pas une femme s'approcher de toi, ne la laisse pas rentrer dans ta cellule, car la colère marche derrière elle.

11. Ne reviens pas voir tes parents charnels et ne leur offre pas ton visage pour te voir, ne va pas chez eux.

12. Ne retiens rien de plus que ton besoin. Ne donne pas au-dessus de ton pouvoir, mais donne l'aumône aux faibles du monastère.

13. Récite ta prière la nuit et avant de te rendre à l'église.

14. Ne mange pas avec quelqu'un qui dépense pour toi.

15. Si un scandale a eu lieu à cause d'un jeûne qui n'a pas porté encore le capuchon, ne le lui donne plus et fais-le sortir du monastère.

16. Ne parle pas avec un garçon, il sera un obstacle pour toi.

17. Si une nécessité exige de toi d'aller à une ville, n'y va pas seul.

18. Ne cultive pas un terrain taxé, ne fais pas un contrat avec les autorités.

19. Ne te rends pas à l'endroit où on presse la vigne.

20. Ne mange jamais de la viande.

21. Ne romps pas ton jeûne à moins d'une maladie grave.

22. Ne murmure pas dans ton travail.

23. Ne dis du mal de personne pour aucune raison.

24. Si tu vas chez un frère ne t'attarde pas dans sa maison.

25. Ne parle pas à l'église.

26. Ne t'asseois pas dans les sentiers du monastère.

27. Ne jure jamais, ni avec raison ni en doute.

28. Ne te rends pas à une église où se réunissent les gens. Fais l'aumône selon ta capacité.

29. N'enterre pas un mort à l'église.

30. Ne fais pas de festin, et ne va pas à un festin.

31. Apprends chaque jour la discipline des anciens.

32. N'entreprends aucun travail sans la permission du père du monastère.

33. Si tu vas puiser de l'eau, en marchant, lis autant que possible.

34. Si tu paies un agapé, ne te montre pas.

35. Si tu assistes à un agapé mange et rends grâce à Dieu.

36. Afflige-toi de ton péché nuit et jour.

37. Porte ton capuchon et ta soutane nuit et jour.

38. Allume ta lampe par l'huile de tes yeux qui sont les larmes.

39. Si tu sers « Dieu » ne te glorifie pas.
40. Ne rejette pas quelqu'un qui vient chercher le Christ.
41. Ne parle pas de tes pensées à tout le monde excepté avec ceux qui peuvent sauver ton âme.
42. Si tu vas à la moisson ne te retarde pas mais hâte-toi de retourner au monastère.
43. Ne revêts pas des vêtements pour t'en glorifier.
44. Ne hausse ta voix que dans les heures de l'office.
45. Prie dans ta cellule avant de te rendre à l'église.
46. Mortifie-toi chaque jour.
47. Ne fais de reproches à personne, à cause de ses maladies.
48. Ne te glorifie ni ne ris jamais.
49. Reste toujours attristé de tes péchés comme celui qui a un mort.
50. Fais tout ton possible pour glorifier ton Dieu qui est dans les cieux.
51. Corrige, sans pitié, ton fils car tu es responsable de sa condamnation.
52. Ne mange pas à satiété.
53. Ne dors qu'un peu et avec mesure, les anges viendront chez toi.
54. Si tu pries et si tu invoques Dieu, transforme les habits que tu portes en des ailes et tu survoleras au-dessus de la mer du feu.
55. Va chez les malades et les faibles et remplis d'eau leurs vases.
56. Ne lutte pas par ta langue.
57. Fais que chacun te bénisse.

Et le Seigneur Jésus-Christ nous aide à agir selon son agrément, à lui la Gloire avec son Père et son Esprit-Saint jusqu'à l'éternité. Amen.